



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-340

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – RAVALEMENT FACADE  
53 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-299 en date du 22 mai 2025 autorisant de de ravalement de façade au 53 rue Frégère;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SUD RAVALEMENT pour des travaux de ravalement de façade au 53 rue Frégère ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-299 en date du 22 mai 2025 susvisé est abrogé.

#### **Article 2 :**

Du lundi 30 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 au de 7h30 à 18h. L'entreprise SUD RAVALEMENT est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°53 rue Frégère, (Parcelle cadastrale BB 57) pour la réalisation de travaux de ravalement de façade.

#### **Article 3 : L'entreprise SUD RAVALEMENT devra :**

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,
- Eclairer l'échafaudage la nuit,
- Déposer l'échafaudage dès l'achèvement des travaux.

**Article 4 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :**

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.